

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 19
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

D2025_101307

OBJET : Prescription du solde de la retenue de garantie de MUGNIER ELEC dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison Laurier, lot 9 : électricité

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison Laurier, la retenue de garantie de l'entreprise MUGNIER ELEC, lot 9 électricité d'un montant 1 967.03 € n'a pas été restituée pour sa totalité et que l'entreprise n'a pas actionné le droit à la restitution pour le solde d'un montant de 0.03 €.

Ayant atteint la fin du délai quadriennal, le SGC demande à la commune de délibérer pour acter la prescription du solde de la retenue de garantie, qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recette à l'article 7718, pour un montant de 0.03 €.

Le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christelle MARSAN, Alain GROSS),

DECIDE

-D'ACTER la prescription du solde de la retenue de garantie citée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Yannick LE BOURBOUACH